

**AVENANT DE PROROGATION
A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN - VALLEE D'ABONDANCE
RELATIVE AU PROLONGEMENT DE L'ITINERAIRE DES BORDS DE DRANSE
DE BONNEVAUX A CHEVENOZ**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Martial SADDIER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente n° CP-2023-0604 du 28 août 2023,

Et désigné sous le terme « Le Département », d'une part

ET

La Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance, 851 Avenue des rives du Léman – 74500 PUBLIER, représentée par sa Présidente, Madame Josiane LEI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°019-2020-1, en date du 30 janvier 2020,

Et désigné sous le terme « CCPEVA », d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2013-0347 du 10 décembre 2013 adoptant la politique départementale de randonnée,

Vu la délibération n° CP-2015-0197 du 02 mars 2015 portant sur la mise en œuvre d'aides adaptées pour garantir la qualité du réseau Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) durant la mise en place des Schémas Directeurs de la Randonnée,

Vu la délibération n°CP-2020-0162 du 09 mars 2020 relatif au Schéma Directeur de la Randonnée de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-0166 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n°CD-2023-0043 du 26 juin 2023 portant sur le Budget Supplémentaire 2023

Vu la délibération n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la demande de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance en date du 7 mars 2023 sollicitant une prolongation de 2 ans de la subvention départementale accordée pour la réalisation du prolongement du cheminement des bords de Dranse entre Abondance et Chevenoz,

Vu l'avis favorable émis par la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne lors de sa réunion du 12 juin 2023.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE ET OBJET DE L'AVENANT

La CCPEVA a aménagé ces dernières années le Cheminement des Bords de Dranse (environ 20 kms entre Châtel et Abondance). Cet itinéraire dédié plus particulièrement à la pratique VTC-VTT est inscrit au PDIPR.

L'aménagement tel qu'il est prévu a pour vocation :

- De favoriser la pratique cyclable sur l'ensemble de l'itinéraire
- De desservir les villages, hameaux environnants et pôles de services de la vallée
- De s'appuyer sur les aménagements existants
- D'offrir une mixité de pratique en intégrant des continuités possibles à vélo et à pied

En 2016, la CCPEVA avait transmis au Département, un dossier de demande de subvention concernant le prolongement de cet itinéraire (Abondance-Chevenoz) pour lequel ce dernier a octroyé le 10 avril 2017 par délibération n°CP-2017-0231, une aide de 292 572 € sur un total de 650 160 € HT. Pour rappel, sur cette aide seul 105 369 € HT de subvention ont été versé sur la partie Abondance Bonnevaux du projet.

Depuis lors, le projet a été modifié suite à des changement de tracé résultant d'une nouvelle étude géotechnique.

En 2019, la CCPEVA a transmis un nouveau dossier de subventionnement au Département afin d'actualiser le volet financier du projet. La nouvelle demande de la CCPEVA porte sur la partie Abondance-Chevenoz des Bords de Dranse (14kms).

Par courrier en date du 7 mars 2023, la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance informe le Département d'un report de son planning de travaux afin d'avoir la maîtrise complète du foncier sur le tracé des Bords de Dranse. Elle sollicite donc le Département pour une prolongation de deux ans de l'aide départementale accordée pour la réalisation de cette opération.

L'objet de cet avenant est donc la prorogation jusqu'au 31 décembre 2025 de la subvention de 187 203 € sur un coût prévisionnel estimé à 759 866 € HT accordée à la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, sans modification du montant initial de subvention.

Article 1 - OBJET DU CONVENTIONNEMENT (ARTICLE INCHANGE)

Article 2 - INTERVENTION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rappel

Les objectifs de cette réalisation s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique randonnée du Conseil départemental. Il est rappelé que, par délibération n° CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a décidé d'apporter les aides suivantes :

- Aide à l'aménagement pour les sentiers d'intérêt départemental de niveau 2.

Ce projet est également inscrit à la seconde génération du Contrat Ambition Région et devrait bénéficier à ce titre d'une subvention. La répartition des cofinancements est la suivante :

Travaux axe principal	HT	Taux de subvention
Département CD 74	187 203 €	24,63 %
Région (CDDRA – SIAC)	265 953 €	34,99 %
Autofinancement CCPEVA	306 710 €	40,36 %
Total Coût Projet (axe principal)	759 866 €	100%

Les travaux doivent se dérouler sur la période 2021-2025.

Il est rappelé que dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée que le Conseil départemental assure la maîtrise d'ouvrage (fourniture) du balisage directionnel.

Article 3 – DUREE DU CONTRAT

Cette convention prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire de la présente convention.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2025. Au-delà de ce délai, la subvention est réputée caduque et ne pourra être prolongée sauf décision expresse du Département.

L'envoi des pièces justificatives pour versement du solde de la subvention devra quant à lui intervenir **avant le 31 octobre 2025** en raison de la clôture de l'exercice budgétaire du Département.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE (ARTICLE INCHANGE)

Article 5 - CONTROLE (ARTICLE INCHANGE)

Article 6 - COMMUNICATION (ARTICLE INCHANGE)

Afin de participer à la bonne information des tiers de l'usage des finances publiques, la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance a l'obligation de communiquer sur le soutien et le financement accordés par le Département.

La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance s'engage auprès du Département à respecter les obligations suivantes en matière de communication :

- Apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, panneaux de chantier, signalétique, etc.) dans le respect de la charte graphique mise à jour en mars 2022. Eléments graphiques disponibles sur : <https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique>,
- Mentionner les subventions du Département de la Haute-Savoie dans tous les supports émis par la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, posts sur les réseaux sociaux, etc.), concernant les projets subventionnés ou sur tout support quand il s'agit d'une subvention annuelle,
- Mentionner la subvention du Département de la Haute-Savoie lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, post réseaux sociaux, etc.),
- Identifier systématiquement le Département sur tous les réseaux sociaux de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance en utilisant le hashtag du Département (#Dep_74, HauteSavoie ou encore #HauteSavoieExperience).
- Inscrire le Département comme co-organisateur lorsque le bénéficiaire créé des événements Facebook (et autres réseaux sociaux). Le Département est présent sur les réseaux suivants :
 - o Facebook : @hautesavoieledepartement
 - o Instagram : @hautesavoieledepartement

- Twitter : @Dep_74
 - LinkedIn : @Département de la Haute-Savoie
 - TikTok : @hautsavoiedepartement
- Dans le cadre des relations publiques relatives au projet ou à la structure subventionnée, il convient d'associer le Département de la Haute-Savoie :
- Invitations du Président du Département de la Haute-Savoie (AG, pose de première pierre, inaugurations, lancements de saisons, première, soirées d'ouverture et de clôture, etc.). La définition de l'agenda, du protocole, de l'invitation et des documents d'information, etc. sera convenue avec le Département. Contact : cabinet@hautsavoie.fr
 - La mise en place du protocole, de l'invitation et des documents d'informations sera convenue avec le cabinet du Président du Département de la Haute-Savoie, qui se réserve le droit de contacter la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.
- Il sera réalisé et installé, à un ou plusieurs emplacement(s) visible(s) du public, des supports de marquage portant le logo départemental. La définition des supports, de leur(s) emplacement(s) et leur conception graphique (prestation qui peut être intégrée au lot signalétique du marché de construction de l'équipement) seront soumis à l'avis et à la validation préalable du Département sur la base d'une perspective en situation à soumettre à la Direction des Grands Evènements - Rayonnement territorial (communication@hautsavoie.fr) et ce, à l'initiative de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.
- La fabrication et la pose de ces supports sont à la charge de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.
- Il sera adressé au Département (Direction Tourisme et Sports et Direction des Grands Evènements - Rayonnement territorial), un bilan financier et un bilan médiatique (avec photographies des supports de communication mentionnant le Département de Haute-Savoie). Ce bilan justificatif devra être joint, au plus tard, à la demande de versement du solde.

Article 7 – SUIVI ANNUEL DU CONVENTIONNEMENT - EVALUATION (ARTICLE INCHANGE)

Article 8 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION (ARTICLE INCHANGE)

Article 9 – RECOURS (ARTICLE INCHANGE)

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie,

Martial SADDIER

La Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Evian
Vallée d'Abondance

Josiane LEI